

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-24 du 24 novembre 2009 portant délégation de pouvoirs du directeur
du département GIS, chef de l'établissement GIS, au délégué du directeur du département GIS**

NOR : DEVT0928281S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GIS,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note n° 5535) au directeur du dépar-
tement GIS, chef de l'établissement GIS, par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au délégué du directeur du département GIS pour présider le comité dépar-
tementel d'établissement professionnel (CDEP) du département GIS.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note générale n° 5640 du
25 août 2006.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le
climat.

Fait à Paris, le 24 novembre 2009.

Le directeur du département GIS,
P. PENY